

## Charte *Merci le Peuplier* – contribution à l’achat des plants de peuplier

Convention « C » entre entreprise de travaux ou pépiniériste, et populteur

Entreprise

Populteur
Nom
Prénom
Adresse

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte *Merci le Peuplier*. **Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.**

Les pépiniéristes signataires se sont engagés à faire une remise de 0,30 € HT aux populteurs par plant de peuplier acheté.

Les détails de la charte sont disponibles sur [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

### Conditions de l’offre pour le populteur

- Disposer d’une convention *Merci le Peuplier* passée avec son acheteur de bois
- Les cultivars choisis figurent sur la liste des cultivars autorisés (voir au dos)

Nombre de plants achetés (*dans la limite du nombre de pieds indiqué à la convention passée avec l’acheteur de bois*) : .....

Montant de la remise faite par le vendeur des plants (nb plants X 0.30 € HT) : .....

Référence de la facture de vente des plants :

Détail par cultivar :

Commune	Cultivar	Nombre de plants

Fait à ..... le .....

*Signature entreprise*

*Signature populteur*

# LISTE DES CULTIVARS DE PEUPLIERS AUTORISÉS

Ministère de de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt/Direction générale des Politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires/Sous-direction de la forêt et du bois

La liste est disponible sur :

<http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> Lien court : <https://goo.gl/m77gDR>

Les cultivars autorisés pour *Merci le Peuplier* sont ceux de la liste régionalisée et ceux de la liste annexe, en tenant compte des régions de plantation.

La liste de ces cultivars autorisés figure aussi sur l'Intranet (réservé aux adhérents).

**En tout état de cause, la liste faisant foi est celle du Ministère de l'Agriculture.**

MAA/DGPE/SDFE/SDFCB/Bureau Gestion Durable de la forêt et du bois

Période : JUILLET 2020 – JUIN 2022

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obtenteur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est	Remarques sanitaires**				
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la-Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie mais sans impact négatif	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																
ALBELO (2039 – 3C2A)																
ALERAMO (2044 - CREA)																
BLANC DU POITOU																
BRENTA (2034 – CREA)																
DANO (2041 – 3C2A)																
DIVA (2044 – CREA)																
DORSKAMP	S	S					S	S		S		S	S	Oui	Oui	Oui
FLEVO														Oui	Oui	Non
GARO (2041, 3C2A)																
KOSTER (2021 – 3C2A)*																
L45/51																
LAMBRO (2034 – CREA)																
LUDO (2041 - 3C2A)																
MOLETO (2045 - CREA)																
MONTCALVO (2045 – CREA)																
MUIR (2032- INBO)																
OUDENBERG (2032- INBO)																
POLARGO (2037 – 3C2A)														Oui	Oui	Non
RONA (2041 – 3C2A)																
SOLIGO (2034 -CREA)														Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate		
TARO (2034 – CREA)																
TUCANO (2044 – CREA)																
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Non	Non
<b>2. Peupliers interaméricains</b>																
RASPALJE																
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																
FRITZI-PAULEY																
TRICHOBEL																
<b>4. Peupliers deltoides</b>																
ALCINDE																
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)																
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																
DVINA (2031 – CREA)																
LENA (2031 – CREA)																Marssonina brunnea
OGLIO																
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>																
BAKAN (2037 - INBO)														hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)		
SKADO (2037 – INBO)																
<b>Nombre de clones utilisables</b>	31	28	27	28	30	28	24	24	29	28	24	22	30			

S

Cultivar subventionnable dans la région  
Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires, OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :

France métropole	AF8 (2040 - Alasia)
Régions Sud-Est, Sud-Ouest, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire	AF2 (2038 – Alasia)

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-utilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>